

إعلانات وب

ABONNEMENT ANNUEL	ALGERIE MAROC MAURITANIE		ETRANGER
	0	a	1 m
Edition originale ======		9.A.	150 D.A.
Edition originale 그 교 교 교 교 도 et sa traduction 교 교 교 교 교	200	D. / 3.	300 B.A. (frais d'expédition en sun)

DIRECTION ET REDACTION :

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnements et publici

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13 Av. A. Benbarek - ALGER Tél.: 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des anné antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnée. Prière de joindre les dernière pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars le lie

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS. ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES. DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANCAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret nº 86-141 du 17 juin 1986 portant modification du décret nº 83-60 du 1er janvier 1983 portant fixation des taxes du service des colis postaux du régime intérieur, p. 676.

Decret n° 86-142 du 17 juin 1986 portant modification du décret nº 83-64 du 1er janvier 1983 portant fixation des taxes des services postaux du régime international, p. 677.

SOMMAIRE (Suite)

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES PREMIER MINISTERE

Arrêtés du 21 juillet 1985 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 677.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 1er juin 1986 portant organisation et ouverture d'un concours d'entrée à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (I.H.F.R.), p. 708.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 20 mai 1986 fixant les conditions d'application du décret n° 73-138 du 9 août 1973 en ce qui concerne la gestion de certains crédits de fonctionnement du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 710.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature à l'inspecteur général, p. 710.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la petite et moyenne hydraulique, p. 711.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la planification, p. 711.

- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens, p. 711.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur des grands périmètres irrigués, p. 711.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la mobilisation des eaux de surface et des transferts, p. 712.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur des parcs et de la protection de la faune, p. 712.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur des études juridiques, du contentieux et de la coopération, p. 712.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur du Fonds national forestier, p. 712.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la formation et de la recherche, p. 713.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la préservation et de l'amélioration des sols, p. 713.
- Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la protection contre les pollutions et les nuisances, p. 713.
- Arrêtés du 10 mai 1986 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 713.

DECRETS

Décret n° 86-141 du 17 juin 1986 portant modification du décret n° 83-60 du ler janvier 1983 portant fixation des taxes du service des colis postaux du régime intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des postes et télécommunications et du ministre des finances;

Vir la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, notamment ses articles 16, 17, 18 et 587;

Vu le décret n° 83 60 du 1er janvier 1983 portant fixetion des taxes du service des colis postaux du régime intérieur, netamment son article 16;

Décrète ?

Article 1er. — L'article 16 du décret n° 83-60 du 1er janvier 1983 portant fixation des taxes du service des colls postaux du régime intérieur est modifié comme suit :

• Art. 16. — Sauf le cas de force majeure, la perte partielle ou totale ou l'avarie d'un colis postal donne lieu au paiement, au profit de l'expéditeur ou, à défaut de celui-ci, du destinataire, d'une indemnité correspondant au mortant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, à moins que le dommagen'ait été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou provienne de la nature de l'objet; les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération.

Cependant, cette indemnité ne peut, en aucun cas, dépasser :

- 1°) pour les colis ne faisant pas l'objet d'une déclaration de valeur a
 - 145 DA par colis jusqu'à 5 kilogrammes;
- 218 DA par colis au-dessus de 5 kilogrammes jusqu'à 10 kilogrammes :
- 290 DA par colis au-dessus de 10 kilogrammes jusqu'à 15 kilogrammes;
- 363 DA par colis au-dessus de 15 kilogrammes jusqu'à 20 kilogrammes;
- 2°) pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur ».
- Art. 2. Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er juillet 1986.
- Art. 3. Le ministre des postes et télécommunications et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 juin 1986.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 86-142 du 17 juin 1986 portant modification du décret n° 83-64 du 1er janvier 1983 portant fixation des taxes des services postaux du régime international.

Le Président de la République.

Sur le rapport conjoint du ministre des postes et télécommunications et du ministre des finances : Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, notamment son article 587:

Vu le décret n° 83-64 du 19 janvier 1983 portant fixation des taxes des services postaux du régime international, notamment son article 14;

Décrète ?

Article 1er. — L'article 14 du décret n° 83-84 du 1er janvier 1983 portant fixation des taxes des services postaux du régime international est modifié comme suit 3

- Art. 14. Le prix de vente du coupon-réponse international est fixé à 4,00 DA >.
- Art. 2. Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 1er juillet 1986.
- Art. 3. Le ministre des postes et télécommunications et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 juin 1986,

Chadli BENDJEDID

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés du 21 juillet 1985 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Madjid Hamiche est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Saliha Belal est promue par avancement dans le corps des admi-

nistrateurs au 2ème échelon, indice 345, & comptet du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Aichs Guettaf est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois;

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Noureddine Rezag Bara est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 346, à compter du 1er décembre 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nasséra Benghadem est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Abdelouahab Boulmerka est premu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Kheïra Smir, née Benhaddou, est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Ounas est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Benrahmoune est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Chadli Ould Es Cheikh est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Boualem pensoussat est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er août 1981 et au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1934, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Aïcha Aïdoud, née Bokort, est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Megri est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Boubekeur est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1981 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 3 mois.

Par arrêté du 21 juilet 1985, M. Zoubir Bestandji est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatima Athmane est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. El Ghali Maïdi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Leïla Rahma est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Leila Nacéra Souilamas, née Maiouf, est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Hanifa Boukhennoucha est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Ourdane est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abderachid Kellou est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Harkati est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lassaad Jouda est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1981 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelouahab Bakhti est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Manouni est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Yahia Ouddane est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1980 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Salah Beggas est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Hattabi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Salah Soufi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Menouar Rabai est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juin 1981 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mai 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. A/Rahmoune Benamara est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed El Merraoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Latifa Mahdi, née Kouche, est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Omar Guerrache est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Benalia est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatina Zettout est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Macudj est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler novembre 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mebrouk Hocine est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Omar Hattab est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du ler décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Benachour est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelwahab Bourloune est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Ghania Benkortebi, née Boukhari, est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mustapha Beneifkir est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du ler septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Mohamed Boussaïd est promu par avancement dans le corps des administrateurs au tême écheion, indice 445, à compter du ler octobre 1981 et au 7ème échelon, indice 470, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ameur Ouali est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du ler avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Messaoud Mati est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème écheion, indice 445, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984 un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Kamel Belhocine est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Zoubir Saïdi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Bacha est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Ziane Hasseni est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, a compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Oussedik est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Bellaouar est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1984 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fadila Bey Boumezrag est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème écheion, indice 345, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Laïd Guetttech est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Chérif Bourema est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Haïchour est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345. à compter du 1er mai 1981, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Hariba Djemaoui est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Farida Alouaze est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Bouzid Aboula est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Hafida Bouslama, née Nekaa est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Lahlouel est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Gacem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Youcef Hannachi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au ?ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hamadi Ouadhour est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème écheion, indice 420, à compter du 1er juin 1981 et au 6ème écheion, indice 445, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Khedidja Mallek est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Laldja Benzitouni est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abderrahmane Benlazhar est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mustapha Hacini est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Aouabed est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Ouardia Kasdi est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Benyoucef est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois. Pari arrêté du 21 juillet 1985, M. Brahim Semmache est promu par avancement dans le corps dés administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du ler août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Messaoud Boutata est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Dekkal est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indicé 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahieddine Hanoune est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Zalf est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Hamami est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985 M. Abdelkader Laziz est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du les novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Mohamed Beimokhtar est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370. à compter du ler juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Mohamed Rabia est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984 un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Far arrêté du 21 juillet 1985, M. Noureddine Kleraisia est promu par avancement dans le corps ces administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler avril 1984 et conserve, au 31 décembrs 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. M'Hamed Chaher est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Malika Belhadj est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Malika Ferhat est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370; à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. Mile Zohra Djeroud est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Rabia Seray est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fadila Benmounah est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Yamina Bettahar, née Dhina, est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395 à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Fatiha Rebahi, née Marouf, est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Farah Tounsi est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler octobre 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abbès Boucenda est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatiha Maga est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hanafi Heroui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohand Ould Mouhoub Mouhoubi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Mouici est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. El-Hamid Moula est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1981, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Attallah Moulati est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Moumeni est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Miloud Mouri est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aomar Moussaoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Moussouni est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Nadjem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, indice 520 à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Nakib est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lahouari Nemmiche est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Fadila Nouacer, née Abidat est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420 à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arreté du 21 juillet 1985, M. Lahcène Nouani est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1981 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahmoud Nouasset est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Nouibet est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Nourreddine est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Larbi Ouadis est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois, Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Brahlm Ouchesoun est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du ler novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Nabil Ouelaa est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Chérif Ouldir est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Malika Ould Blimane est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Si Brahim Ousmaal est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Fethi Bey Ouzaa est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ême échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Kamel Rahmouni est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Ramdani est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1983 et au 3ème échelon, indice 370, a compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Raoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Rekkeb est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aziz Rouabah est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Belkacem Roualdia est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Roualbia est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Saci est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Brahim Sadok est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Sahraoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Nacereddine Sahraoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Kheira Saldani, née Hamana, est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhafid Saidl est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. All Saïdi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, Indice 520, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lalmi Saïdi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Smail est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Achour Smaoun est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un réliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Larbi Saoudi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème écheion, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conscrve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Baghdad Sayad est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lakhdari Seddiki est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Selmani est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Monamed Mounib Sendid est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Slimane Seniane est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mile Mimouna Seriref est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saïd Settah est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Houria Setti est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Belkacem Silmi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Fodhii Simi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mekki Soulci est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Taiblest promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Taleb Tatel est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Benbelgacem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de g mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Mahmond Benchabi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, 2 compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Larbi Benchaib est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Youcef Bendada est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1980 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Kamel Bendahmane est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Azzedine Bendif est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Sadek Bendiff est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Moussa Bendjema est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1984, M. Slimane Benelhadj est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Aïcha Benghanem est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Nadjib Benhadjer est promu par avancement dans le corps des admiinstrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Idir Benharrat est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatima Benkhedidja est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Athmane Benkouider est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Benlaouer est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Benmahieddine est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Achour Benmazouz est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Benmbarek est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lamine Bennadji est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Youcef Benouchfoun est promu par aavncement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mols.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Louiza Benouniche est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345 à compter du 1er juin 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Sid Ahmed Benouniche est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhak Bensalem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Larbi Bensalem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bensalem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1981 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Bensouiki est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bentestifa est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Benzineb est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelghani Benzeggouta est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. All Bouabaoub est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Bouabdellah est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Bouache est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Khadir Boubetra est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Boucenna est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Zidane Bouchahlats est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Bouchais est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Messaouds Bouchama est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er jufilet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Bouchebas est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bouchekouk est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1983, et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Boucherit est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Driss Bouchouka est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Ramdani Boudia est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Menoubia Boudiaf est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1981 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Boudjeloud est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Driss Boudrama est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème écheion, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mourad Bougheda est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nassima Bouhamatou est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Adelhamid Bouhidel est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djelloul Boukarabila est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Boukarouba est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Boukhatem est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 445, à compter du 1er juin 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Bouill est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Bounar est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Tayeb Boumaza est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Boumeshel est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hacène Bourechak est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Abdou Bousselham est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Deifellah Bouzada est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Arezki Bouzembrak est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Said Bouzid est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aïssa Bernou est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Miloud Berarma est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mébarek Berrabah est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Tahar Brachene est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Brahimi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djamel Eddine Brahimi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mourad Brahimi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Brahmia est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Bessaih est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Chakib Chaouch est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Kouider Chaouch est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Charef est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er avril 1981 et au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saïd Chebbah est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Chekroune est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Cheloual est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Chenaif est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Chenghiti est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Alf Cheniti est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Cherbai est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Charfaoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370. à compter du 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatma Chérif est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Tayeb Chiahi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amrane Chikhi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohand Oussalem Chili est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve ,au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Zebeida Chorfi est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème écheion, indice 345, à compter du 1er février 1983 et au 3ème écheion, indice 370, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Choulter est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lahcène Chouiter est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et au 3ème échelon, indice 370. à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'anzienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Youcef Daara est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Boudjemline Dechoucha est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Smain Dehar est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conservé, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohcène Dahdouh est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nouara Dahmane est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mlle Fatma-Zohra Dahmani est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Dahmani est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Hassina Djadouni est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Messaoud Djari est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Lakhdar Djebabri est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquate d'ancienneté de 1 an et 2 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Houria Djebart est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdeldjebar Djebri est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Djouadi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 11985, M. Laïd Delali est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahmoud Demmouche est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mols.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Daoud est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er novembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Tahar Dridi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Djazia Elmahouacif, née Aouane, est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali El Ouali est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Et-Touil est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1981 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saïd Farhi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Farsi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabie Fichouche est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Gacemi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Gacemi est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fafa Goual est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1982 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Abla Gouigah, née Mahdjoub, est promue par avancement dans le corps des administareurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Belkacem Graine est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1982 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lyamine Guedri est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler avril 1933 et au 3ème échelon, indice 376, à compter du ler avril 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Mohamed Guesbala est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Guessoum est promu par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté au 21 juillet 1985, M. Guidoum Guidoumi est promo par avancement dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 21 décembre 1984, un religiat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Lelia Habchi est promue par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345, à compter du les juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de d mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Miloud Habchi est premu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370. à compter du 1er mai 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saad Hachefa est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème écheion, indice 370, a compter du 1er mai 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985 M. Allel Haddad est proinu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème écheion, indice 345, à compter du ler décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois

Par arrêté du 21 juillet 1985. M Ramdane Hadiouche est promit, par avancement, dans le corps des anministrateurs, au 2ème échelon, indice 345, a compter du 1et l'évrier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois

Far arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Hadjeb est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ême échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ammar Hadji est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hassan Hafis est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème echeion, indice 470, a compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahmoud Haff Si ifaif est promu, par avancement, dans le corps de administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Baya Hamani, née Bendjebbour, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler février 1984 et conserv au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mebrouk Hamani est promu. par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 429, à compter du ler décembre 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrèté du 21 juillet 1985. M. Mohamed Hamdoud est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon indice 420. à compter du ler novembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquet d'ancienneté de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Nour Eddine Hamida est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par strété du 21 juillet 1985. M M'hamed Hamouta est promu. par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème écheion, indice 345. à compter du 1er mars 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquer d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Hammad est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmoutaleb Hammadi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Zoubida Hammoudi est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhakim Hammoum est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Hamidèche est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Hemidet est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mustapha Hankour est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Ali Haoued Mouissa est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er novembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Harbi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Boubekeur Hassani est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelatif Hassène Daouadji est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Hemidet est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Heouaïne est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ammar Hocine est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1984, et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Houidi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 31 juillet 1985, M. Abdel Bassa Inal est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Kaci est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, & compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Belkacem Kadri est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Brahim Kaïdi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Arras Kalache est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1982 et au 3ème échelon, indice 370. à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an at 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Hourla Kammèche née Lamri, est promue par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er julilet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mourad Kara Zaîtri est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème écheion, indice 470. à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Tayeb Kecnidi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Ahmed Kehill est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, 8 compter du 1er septembre 1979, au 3ème échelon. indice 370, à compter du ler septembre 1980 et au 4ême échelon, indice 395, à compter du ler mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'anciennet éde 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelouabah Kharoubi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345 à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Ouramdane Khati est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du ler janvier 1934 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 au

Par arrêté du 21 juillet 1935, Mme Wahiba Kheddache, nee Khelifi Touhami, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème écheion, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquad'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Khellassi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs au seme échelon, indice 420, à compter du ler juillet 1984 et conserve, an 31 decembre 1984, un refiquat d'auciennete de 6 mois. Puez, un reliquat d'anciennete de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Khelassi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Khelif est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Khiliouen est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du les novembre 1982 et conserve, au 31décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Miloud Abbès est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Larbi Abdelatif est promu, par avancement. dans le corps des administrateurs, au 4ème écheion, indice 395, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Madani Abdelbaki est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat dancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Abderrahlm est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème écheion, indice 345, à compter du ler septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par afrété du 21 juillet 1985, M. Ali Abdou est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2eme écheion, indice 345, à compter du ler octobre 1983 et au 3ème échelon. Indice 370. A compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mots.

Par arrêté du 21 juillett 1985, M. Hooine Abdous est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler août 1933 et conseive au 31 décembre Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Mohamed Chérif Abib est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er août 1984 et conserve au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. M'hamed Aboura est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Salah Abtroun est promu, par avancement, dans le corps administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mlle Halima Aflihaou est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Chérifa Agrane est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème écheion, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Chérif Ahriche est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345. à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Larbi Aïchour est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nacéra Aïdat est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Liamine Aïlane est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Tahar Ait Iftène est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Akli Akretche est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Ali Rachedi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Alia est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Allab est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mlle Yasmina Allouani est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Allik est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Amalou est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Belabbès Amar, est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Mouni Amellal, née Agsous, est promue, par avacement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'anciennete de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Ratiba Ameur est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Ammar est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370; à compter du 1er avril 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 9 mois

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aomar Amrouche est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345. à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Brahim Ammar Aouchiche est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Ghania Arbadji est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Arbi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Argaz est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmoumen Arichi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rédha Baba Khelil est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hamou Baba Ousmail est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Noureddine Bachène est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Farida Bachi Bensaada, née Ghersallah, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Tayeb Bahouh est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salim Becha est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1981, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1982 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Bedrici est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420, à compter du ter septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mokrani Belabbas est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Slimane Belabbas est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve. au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Belaïdi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er février 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 ans et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Slimane Belgacem est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Souhila Belila, née Metahri, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juilet 1985, M. Abdelkader Belkhadem est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mlle Nacéra Belkheir est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Atika Bellahcène, née Talbi, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Bellatrache est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Fatma-Zohra Belouettar est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Bouamrane Belyekdoumi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah-Eddine Benabdelmalek est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 5 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Benabdessadok est promu dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Sadjia Benaïssa, née Ferradji, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahfoud Benaïssa est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Benamrouche est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Kaci Belkacem est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Amari est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhalim Baïski est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1980 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mai 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saïd Sfays est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, indice 545, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Lamine Bendaïkha est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois. mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salem Amarouchène est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du ler mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M: Mohamed Redjouani est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juin 1981 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Chegrani est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Rachida Boussadi est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Houria Medhar, née Longar, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Nacéra Benseguini née Soussi, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdellah Laggoun est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Houria Bouabdellah est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Mansouri est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Zeroukhi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Boukaïs est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs. au 2ème échelon, indice 345, à

compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mokhtar Boudina est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Mesbah est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Noureddine Nahar est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Fethi Zemmouri est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Amine Kelkouli est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Ferradji est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohand Amokrane Bensiali est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Brahim Moudjahed est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ême échelon, indice 370, à compter du ler septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bennini est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Tayeb Kirati est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djamel Labidi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1981 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 ans et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Mayouf est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et conserve. au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Louiza Stambouli, née Kellal, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Arezki Si Salah est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Tamouza est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mîle Fatiha Chellali est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salah Brahmia est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler octobre 1983 et conserve. au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mokhtar Bou-Oudina est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abderrahmane Boutaleb est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du ler février 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Miloud Bessaïd est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du ler décembre 1981 et conserve; au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 ans et un mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Embarek Djaballah est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mustapha Mebarki est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Guergueb est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Djemal Zoughache est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Zohra Beldi, née Athmani, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345. à compter du 1er avril 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkrim Djabri est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Nadia Harzallah, née Daoudi, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345. Récompter du 1er mai 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 31 juillet 1985, M. Rachid Maabout est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Larbi Berroual est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquet d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahmoud Ourabah est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du ler août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Small Mersaoui est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djamel Bendimerad est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er mars 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nadra Abdelmalek est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahcène Ghodbane est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Houria Benalal est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Fatiha Chemial, née Latrèche, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Zohra Abdoun, née El-Fodil, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 30me échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bahmed est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Zahra Abbas est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Maache est promu per avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Tewfik Saldi est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Massika Kaff est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abed Bekaddour est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hammadi Mokranî est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Smaini est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Allad est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmalek Zitouni est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois,

Par arrêté du 31 juillet 1985, Mme Fatiha Chemial, née Latrèche, est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Zahia Khaldi est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Fatima Boudjeltia, née Mokdad, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. El-Hadj Benmohamed est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Tahar Bedrine est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Omar Alaoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Lalaoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 3 février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juilel t1985, Mlle Tassadit Belkacem est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdenour Amara est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Boumediène Larsaoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du ler novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Chérif Benarbalha est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er février 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Mahiouz est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Bachir Amroune est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rafik Boumghar est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Bourahla est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bahmed est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Khedidja Benabdelmoumène est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nadia Belouchrani est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Yahia Amarî est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Allalfest promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler avril 1984 et conserve, au 31 décembre 184, un reliquat d'ancienneté de 9 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Hassina Khorsi est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahdi Titafi est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1981, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Noureddine Harfouche est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345. à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rabah Zidane est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du ler septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Rachid Azzi est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Azzedine Boudechiche est promu, par avancement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Kamel-Eddine Benhabib est promu, par avancement dans le corps des administrateurs au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Harchaoui est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er janvier 1981 et au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hamidou Doulache est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Oumhand Abdesselem est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1982 et conserve. au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Wahiba Youcef Khodja est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djeloul Teffahi est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er février 1981 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aomar Sebai est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du ler mars 1982 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Samia Rediza est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelouahab Abdelghani Hamed est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Zerrouki est promu par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Khaled Mechti est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Djamila El Amrani est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Nacéra Alache est promue par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhafid Hadjar est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Houria Azouz est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djounidi Lallali est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Lazri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juilet 1985, M. Mohamed Nadjib Benabid est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mlle Radiya Frias est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ghaouti Sellam est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985. M. Djaffar Chaïb est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohammed Boucherba est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter 1er mars 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Messaoud Akrouf est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Bahia Anser, née Boulahlib, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Zoubir Klouche est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Maâmar Hammada est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mustapha Khitri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, & compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahmoud Khouatria est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 6 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Kias est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Bachir Korichi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

. Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Chérifa Kouider Araïbi est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Labidi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Menaouar Lachemi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed El-Hafed Lachref est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Lachelah est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Farida Lakhal Ayat, née Hadj Amar, est promue, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkrim Lalouani est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1980, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M Boualem Lamali est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445. à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Laoufi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Moussa Laoufi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois. Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Djillali Larbi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Larbi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Cheikh Lardja est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aomar Lardjane est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er juin 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Djamila Lasmi, née Boubenia, est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ammar Latrêche est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salim Lazib est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, L compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdenacer Liamini est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Maabed est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Kouidri Maachou est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Daho Madène est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Medkour est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Madiou est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème écheion, indice 370, a compter du ler octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelaziz Mahsas est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Malki est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fettouma Manseur est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Mansouri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1983 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Matari est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'anclenneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mouloud Mayouf est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Roza Mazizen est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Mebarek est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Salah Mebarek est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mebarek Mebarki est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Omar Medeghri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Salah Menaa est promu, par avancement dans le corps des est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mehdi Menad est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mme Nazina Mani, née Belhamdi, est promue. par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Youcef Merahi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ême échelon, indice 370, a compter du 1er septembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatma Zohra Merbouhi est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er mai 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 8 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fadila Merhoum est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Yahia Messad est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abderrahmane Mezghrani est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Aberrahmane Meziane est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saïd Mezil est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelmadjid Miloudi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Miri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1982 et au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mebrouk Mokadem est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 3 mois.

Par arrêté dux 21 juillet 1985, M. Rabah Mokdad est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salim Mostefai est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Ghania Mouacher est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er novembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Habri Taleb est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Saâd Eddine Talbi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er juillet 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Bourhaneddine Talhi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Tammouche est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Nadji Tebib est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Saâd Teghri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler septembre 1981, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er septembre 1982 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Hocine Temoussi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370. à compter du ler avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelatif Terris est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juin 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er décembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 mois,

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mustapha Tighilt est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler décembre 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Sebti Tolba est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du ler février 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Touffali est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er juillet 1982 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Messaoud Mohamed Yania est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er août 1983 et au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M Kamel Yekhlef est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1er septembre 1983 et conserve. au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1984, M. Saïd Younsi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du ler juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Amar Zaalanf est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1984.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelkader Zebouchi est promu, par avancement, dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er août 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Zeghimi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Tayeb Zenibaa est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Zenikhri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 6ème échelon, indice 445, à compter du ler octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Slimane Zergoune est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er février 1983 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 11 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Makhlouf Zertit est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler mars 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ali Zeroual est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er septembre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Seghir Zerouati est promu, par avancement dans le corps des administrateurs au 2ème échelon, indice 345. à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Messaoud Ziada est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, índice 370, à compter du ler septembre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, Mile Fatiha Ziboucha est promue, par avancement dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Salim Zidi est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1er novembre 1981 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 ans et 2 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Abdelhamid Zinal est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indica 370, à compter du 1er avril 1981 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er avril 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 9 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Zitouni est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du ler octobre 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mahmoud Zouaoui est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er octobre 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 3 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Mohamed Zouaoui est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er juin 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 7 mois.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Ahmed Zoubiri est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 2ème échelon, indice 345, à compter du ler janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Belkacem Zouzou est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1er janvier 1984 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 21 juillet 1985, M. Said Ahmane est promu, par avancement dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er août 1982 et conserve, au 31 décembre 1984, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 5 mois.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 1er juin 1986 portant organisation et ouverture d'un concours d'entrée à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (I.H.F.R.).

Le Premier ministre et

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu l'ordonnance n° 70-52 du 20 juillet 1970 portant création de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (I.H.F.R.) ;

Vu l'ordonnance n° 71-78 du 3 décembre 1971 fixant les conditions d'attribution de bourses et présalaires et de traitements de stage :

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux empiois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N., ensemble les textes l'ayant modifié ou complété;

Vu le décret n° 68-210 du 30 mai 1968 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ingénieurs de l'Etat;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics :

Vu le décret n° 72-139 du 27 juillet 1972 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'Etat des transports;

Vu le décret n° 81-115 du 6 juin 1981 portant réaménagement de certaines règles relatives au recrutement des fonctionnaires et agents publics ;

Vu le décret n° 84-34 du 18 février 1984 portant rattachement de la direction générale de la fonction publique au Premier ministère :

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1970, modifié, fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier le personnel des administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et organismes publics;

Arrêtent

Article 1er. — Il est organisé, à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (I.H.F.R.), un concours, sur épreuves, pour l'admission en première année de dix (10) élèves-ingénieurs de l'Etat des transports, filière « Météorologie ».

Art. 2. — Le concours aura lieu trois (3) mois après la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démo-

cratique et populaire. La date de clôture des inscriptions est fixée à un mois après la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

- Art. 3. Sont admis à participer au concours les fonctionnaires âgés de quarante (40) ans au ler janvier 1986, titulaires du diplôme d'ingénieur d'application des transports, filière « Météorologie » et justifiant de cinq (5) années, au moins, de services effectifs en cette qualité à la date du concours.
- Art. 4. La durée de la formation est fixée à deux (2) années. En cas d'admission, les élèves qui ne résident pas à Oran bénéficieront de l'internat.
- Art. 5. Les candidats fonctionnaires et admis sont détachés de leur corps d'origine et conservent le traitement afférent à leur indice.

Ils bénéficient de leur placement après la formation.

Art. 6. — A l'issue de leurs études sanctionnées par le diplôme d'ingénieur de l'Etat des transports, filière « Météorologie », les élèves sont nommés en qualité de stagiaires.

Tout candidat qui ne rejoint pas son lieu d'affectation est soumis aux dispositions réglementaires en la matière.

- Art. 7. Les limites d'âge fixées à l'article 3 ci-dessus peuvent être reculées :
- d'un (1) an par enfant à charge, sans que ce recul excède cinq (5) ans.
- d'un (1) nombre d'années correspondant au temps pendant lequel le candidat a participé à la lutte de libération nationale, sans que ce recul excède dix (10) ans.
- Art. 8. Des bonifications de points sont accordées aux candidats membres de l'A.L.N. ou de l'O.C.F.L.N., dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- Art. 9. Les dossiers de candidature doivent être adressés, sous pli recommandé, à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches (I.H.F.R.), service de la scolarité, B.P. 7019, Seddikia à Oran et comporter, obligatoirement, les pièces suivantes :
 - une demande manuscrite.
- une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur d'application de transports, filière « Météorologie »,
- un extrait d'acte de naissance ou une fiche familiale d'état civil datant de moins de 1 an.
- deux (2) certificats médicaux (médecine générale et phtisiologie),
- une copie de l'arrêté de nomination et de titulariation,
- un état des services accomplis dans l'administration,
- une autorisation de subir les épreuves du concours, délivrée par l'organisme employeur.

Art. 10. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

A) - Epreuvos écrites :

— une épreuve de culture générale se rapportant à un sujet à caractère économique, politique ou social.

Durée: 3 heures - Coefficient: 2,

— une épreuve de mathématiques portant sur le tronc commun de technologie.

Durée: 4 heures - Coefficient: 4.

— une épreuve de physique portant sur le programme du tronc commun de technologie.

Durée: 3 heures - Coefficient: 4,

— une épreuve technique destinée à apprécier les connaissances en matière de météorologie des candidats.

Durée: 3 heures - Coefficient: 3.

Toute note inférieure à 7/20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Une épreuve de langue nationale.

Durée : 1 heure.

Toute note inférieure à 4/20 est éliminatoire.

B) - Epreuve orale:

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury, destiné à apprécier les qualités de réflexion des candidats et se rapportant au programme joint à l'original du présent arrêté.

Durée: 15 minutes - Coefficient: 3,

Art. 11. — Les candidats admis à concourir seront avisés, individuellemet ou par voie de presse, de la date et du lieu du concours.

Art. 12. — La liste des candidats admis au concours est arrêtée par un jury dont la composition est fixée comme suit :

- le directeur de l'administration des moyens ou son représentant,
- le directeur général de la fonction publique ou son représentant,
- le directeur de l'aviation civile et de la météorologie ou son représentant,
- le directeur de l'institut hydrométéarologique de formation et de recherches,
- le directeur général de l'office national de la météorologie ou son représentant,
 - deux enseignants de l'institut.
- Art. 13. Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves écrites pourront subir l'épreuve orale.
- Art. 14. Il pourra être établi, par ordre de mérite, une liste complémentaire de candidats susceptibles de pallier des défections éventuelles, dans la limite de 10 % des postes ouverts au concours.

Art. 15. — Les candidats admis définitivement au concours sont soumis à l'obligation de servir le ministère des transports à l'issue de leurs études pendant une période minimale de sept (7) ans, conformément à l'article 20 de l'ordonnance n° 71-78 du 3 décembre 1971 susvisée.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er juin 1986.

P. Le ministre des transports P. Le Premier ministre et par délégation

Le secrétaire général,

Le directeur général de la fonction publique,

Saddek BENMAHDJOUBA Mohamed Kamel LEULMI

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 20 mai 1986 fixant les conditions d'application du décret n° 73-138 du 9 août 1973 en ce qui concerne la gestion de certains crédits de fonctionnement du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Le ministre des finances et

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Sur le rapport du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts :

et complétant l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 :

Vu le décret n° 73-138 du 9 août 1973 fixant les conditions de gestion des crédits de fonctionnement, affectés aux conseils de wilayas :

Vu le décret n° 83-545 du 24 septembre 1983 portant composition et organisation du conseil exécutif de wilaya;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ?

Vu le décret n° 85-333 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Arrêtent ?

Article 1er. — La gestion des crédits de fonctionnement destinés à l'achat d'habillement du personnel technique des forêts, chapitre n° 34-15, article 1er et la régularisation des droits et taxes douaniers.

Article 5, ainsi que la gestion des crédits à l'achat

de produits phytosanitaires et frais de traitement contre les parasites forestiers, chapitre n° 35-13, relèvent de la compétence des services centraux du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, en application de l'article 3 du décret n° 73-138 du 9 août 1973 susvisé.

Art. 2. — La gestion des crédits à titre dérogatoire, prévue par l'article 1er ci-dessus, prendra fin le 31 décembre 1986.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 mai 1986.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Abdelaziz KHELLEF

M'Hamed YALA

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature à l'inspecteur général.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Abdelaziz Mansouri en qualité d'inspecteur général du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts:

Arrête 1

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Abdelaziz Mansouri, inspecteur général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHL

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la petite et moyenne hydraulique,

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Smaïl Zoughlache en qualité de directeur de la petite et moyenne hydraulique;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Smail Zoughlache, directeur de la petite et moyenne hydraulique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la planification.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Abderrahmane Salem en qualité de directeur de la planification;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Abderrahmane Salem, directeur de la planification, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Rachid Zeraten en qualité de directeur de l'administration des moyens;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Rachid Zetaren, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHL

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signaturé au directeur des grands périmètres irrigués.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature :

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Belaoumeur Lalaoui en qualité de directeur des grands périmètres irrigués;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Belaoumeur Lalaoui, directeur des grands périmètres irrigués, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHL

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la mobilisation des eaux de surface et des transferts.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Tahar Hadji en qualité de directeur de la mobilisation des eaux de surface et des transferts;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Tahar Hadji, directeur de la mobilisation des eaux de surface et des transferts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur des parcs et de la protection de la faune.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Fateh Mahieddine en qualité de directeur des parcs et de la protection de la faune.

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Fatch Mahieddine, directeur des parcs et de la protection de la faune, à l'effet de signer au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur des études juridiques, du contentieux et de la coopération.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Benabdellah Henni en qualité de directeur des études juridiques, du contentieux et de la coopération;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Benabdellah Henni, directeur des études juridiques et du contentieux et de la coopération, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur du Fonds national forestier.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature :

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Abdellah Ghebalou en qualité de directeur du fonds national forestier;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Abdeliah Ghebalou, directeur du fonds national forestier, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forês, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la formation et de la recherche.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature:

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Abderrahmane Benkhalfa en qualité de directeur de la formation et de la recherche;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Abderrahmane Benkhalfa, directeur de la formation et de la recherche, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger. le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la préservation et de l'amélioration des sols.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature :

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts ;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Djillali Haddadj en qualité de directeur de la préservation et de l'amélioration des sols;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Djillali Haddadj, directeur de la préservation et de l'amélioration des sols, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHI.

Arrêté du 26 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la protection contre les pollutions et les nuisances.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Mohamed El-Hadi Benadji en qualité de directeur de la protection contre les pollutions et les nuisances;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohamed El-Hadi Benadji, directeur de la protection contre les pollutions et les nuisances, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 avril 1986.

Mohamed ROUIGHL

Arrêtés du 10 mai 1986 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Ghaouti Sellam en qualité de sous-directeur du budget de fonctionnement et des moyens généraux;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Ghaouti Sellam, sous-directeur du budget de fonctionnement et des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes, décisions et toutes pièces comptables sur le budget de fonctionnement, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté serà publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 mai 1986.

Mohamed ROUIGHI,

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature :

Vu le décret nº 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts;

Vu le décret du 1er avril 1986 portant nomination de M. Youcef Ammal en qualité de sous-directeur du budget d'équipement et des marchés:

Arrête 3

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Youcef Ammal, sous-directeur du budget d'équipement et des marchés, à l'effet de signer au nom du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, tous actes, décisions et toutes pièces comptables sur le budget d'équipement, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait & Alger, le 10 mai 1986.

Mohamed ROUIGHL